



Le Rheu, le 9 mai 2017

Aux équipes qualifiées

Monsieur le Président,

Votre équipe est qualifiée pour les titres du championnat régional par équipes qui se dérouleront le :

DIMANCHE 21 mai 2017

Salle omnisports – Rue du Challenge – 22960 PLEDRAN

Le Juge-arbitre sera Daniel RAULT (06 88 64 69 16) et le délégué Patrick EVENO (06 85 21 59 79)

- **R1 MASCULIN**

AURORE VITRE 1 – THORIGNE FOUILLARD TT 4

A titre exceptionnel, le conseil de ligue a autorisé l'avancement de cette rencontre au vendredi 19 mai à 19H30.

- **R2 MASCULIN** - Le tirage au sort a été effectué lors de la Commission Sportive Régionale du 22 avril dernier.

OC CESSON 3 – ES PLESCOP 2

SENE TT 1 – AURORE VITRE 2

- **R3 MASCULIN** - Le tirage au sort a été effectué lors de la Commission Sportive Régionale du 22 avril dernier.

Les 6 équipes sont placées sur un tableau d'élimination directe de la façon suivante :

1^{er} tour : CS BETTON 1 – CPB RENNES 3

RAQUETTE DU PORZAY 1 – ST RENAN TT 1

2^{ème} tour : FOLC LORIENT 2 contre vainqueur ci-dessus

US MESSAC-GUIPRY 2 contre vainqueur ci-dessus

Places 5-6 : Perdants du 1^{er} tour.

3^{ème} tour : Finale et places 3-4.

L'horaire de la journée est fixé comme suit :

Dimanche à 9H00 (pointage à 8H30) :

1^{er} tour en Régionale 3.

Dimanche à 9H30 (pointage à 9H00) :

demi-finales pour la Régionale 2.

Dimanche à 12H00 (pointage à 11H30) :

2^{ème} tour : demi-finales pour la Régionale 3 et les places 5-6.

Dimanche à 14H30 (pointage à 14H00) :

finale et places 3-4 pour la régionale 2.

Dimanche à 15H00 (pointage à 14H30) :

3^{ème} tour : finale et places 3-4 pour la régionale 3.

Le juge-arbitre se réserve le droit de modifier cet horaire sur place en fonction des besoins et de faire terminer une rencontre sur 3 ou 4 tables.

Toutes les rencontres seront arrêtées dès qu'une équipe aura acquis **8 victoires**.

Pour une bonne image du TENNIS DE TABLE, nous exigeons que les équipes se présentent dans une TENUE SPORTIVE IDENTIQUE et aux couleurs de leur club (amende 5€ par maillot).

Une restauration rapide sera assurée sur place.

Tout forfait entraînera la non accession en division supérieure (article II.709.5 – chapitre 7 sanctions – titre 2 des règlements sportifs) et donnera lieu à une amende de 140 €.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes meilleurs sentiments sportifs.

Le Président de la CSR
Michel KERISIT

Diffusion : Président LBTT
Secrétaire Général LBTT
Juge-arbitre
Comités Départementaux
Club organisateur